

STATUTS

ASSOCIATION du FOYER RURAL de ROUSSES

TITRE I : CONSTITUTION - SIEGE SOCIAL - DUREE - OBJET

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

L'association dite **FOYER RURAL de ROUSSES**

Fondée le 2 décembre 1983, publié au J O le 11 janvier 1984.

A son siège social à Rousses dans le bâtiment communal dénommé FOYER RURAL

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

Elle adhère à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et s'inscrit ainsi dans la mouvance et la philosophie du « Mouvement Foyer Rural » dont le siège est à Paris :

FNFR - 1, rue Sainte Lucie - 75015 PARIS –

Article 2 : Objet

Le Foyer Rural doit être un élément important d'animation et de développement de la vie en société et favoriser toute initiative collective visant à créer des liens avec des personnes. Ses activités sont de nature à associer en fonction de leurs préoccupations de tous les publics et en particulier les jeunes.

Il encourage l'innovation, l'éducation des personnes et les actions d'éveil au développement rural, en mettant à la disposition de la population un centre de rassemblement des informations pouvant devenir un véritable centre de ressources et de réflexion.

Dans la pratique ses buts sont :

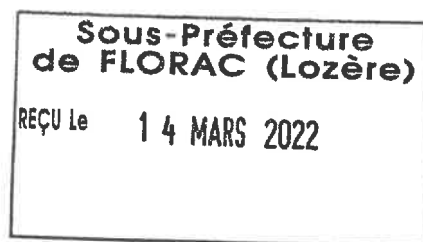
a) De susciter et de promouvoir, d'exercer et de développer :

1. les activités de temps libre (récréatives, culturelles, sportives ...)
2. les activités concernant la vie locale de son territoire.

b) De renforcer la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide. Il est habilité à acquérir (ou louer) les terrains, locaux, installations et matériels nécessaires à sa mission et à son fonctionnement.

c) De favoriser les activités liées à l'environnement.

De favoriser des actions inter associatives



Statuts adoptés le 28 février 2022

07/03/22

CG SG EH

Article 3 : Les moyens

Les moyens du Foyer Rural :

- une équipe d'animateurs bénévoles
- des publications locales, au besoin avec d'autres partenaires (mairies, école, association...)
- la réalisation d'expositions, de manifestations...
- l'organisation de stages d'information et de formation, journées d'études, voyages ... et tous autres moyens propres et à créer qui permettront la poursuite de sa mission.
- la mise à disposition de matériels éducatif et pédagogique pour favoriser le développement des activités

Article 4 : Prosélytisme

Dans le cadre des activités de l'Association, les membres s'interdisent toute propagande politique ou religieuse.

TITRE II : COMPOSITION

Article 5 : Les membres

L'Association se compose de personnes physiques : membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneur.

1. **les membres actifs** : sont appelés « membres actifs » les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités. Chaque année, ils payent une cotisation à l'association et disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.
2. **Les membres bienfaiteurs** : sont appelés « membres bienfaiteurs » les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.
3. **Les membres d'honneurs** : ce titre peut être décerné par l'Assemblée Générale, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ce titre confère au(x) personne(s) l'ayant obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenue(s) de payer une cotisation annuelle.

Article 6 : Cotisations

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Article 7 : Condition d'adhésion

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui sont à disposition de tous les membres.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1) Par décès
- 2) Par démission adressée par écrit au Président(e) de l'Association
- 3) Par radiation proposée par Bureau pour infraction aux présents statuts, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association

Avant une éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre mis en cause est convoqué par lettre ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, énonçant les griefs retenus contre lui devant le Bureau; il peut, avant la séance, consulter son dossier et, pendant la séance, réfuter les griefs retenus contre lui ; il peut se faire assister de toute personne de son choix.

- 4) Pour non-paiement de la cotisation

TITRE III : ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 9 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblée Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Bureau ou à la demande au moins du quart de l'ensemble des membres. Dans ce cas, les convocations de l'Assemblée sont exécutées par le Bureau et adressées dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande.

Les membres actifs présents ou représentés et qui sont à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Est électeur tout membre âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois et à jour de ses cotisations

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président de l'association ou, en son absence, au vice-président, l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par le procès-verbal établi et signé par le Président et le secrétaire et validé par l'Assemblée générale suivante.

Article 10 : Nature et pouvoir des Assemblées

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions, tous les membres y compris les absents.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévue à la section à l'article 9.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation matérielle et morale du Foyer Rural.

L'Assemblée après en avoir débattu, vote les différents rapports.

Elle débat et vote les orientations à venir ainsi que le budget prévisionnel.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les modifications à apporter aux présents statuts ou décide de la dissolution de l'association. Elle doit se dérouler dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Pour la validité des décisions l'Assemblée Générale Extraordinaire le quorum est requis (au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote).

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais au moins à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre de l'association demande le vote à bulletin secret.

Article 13 : Bureau

L'Assemblée Générale élit chaque année, son Bureau à main levée, sauf si un membre de l'association demande le vote à bulletin secret.

Son Bureau comprenant au moins :

- Le (la) Président(e),
(Et éventuellement un(e) ou plusieurs vice-président(e)s)
- Le (la) Secrétaire,
(Et si nécessaire un(e) secrétaire adjoint(e))
- Le (la) Trésorier(e),
(Et si nécessaire un(e) trésorier(e) adjoint(e))

Sont éligibles au Bureau tous les membres actifs âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis 3 mois au moins et à jour de ses cotisations.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion etc.) d'un ou plusieurs postes, le Bureau pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Article 14 : Pouvoirs et Rôle des membres du Bureau

Le Bureau est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de la mise en œuvre des orientations décidées par cette dernière.

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

Le (la) Président(e) dirige les travaux du Bureau et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il assure la coordination entre les différentes activités du Foyer Rural

Le (la) Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'envoi des diverses convocations, notamment ce qui concerne l'Assemblée Générale.

Il établit chaque année un rapport sur les travaux accomplis. Il rédige les procès-verbaux des séances tant des Assemblées Générales que des réunions du Bureau et en assure l'archivage après leur approbation.

Il tient le registre des délibérations et décisions prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le (la) Trésorier(e) est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière. A chaque Assemblée Générale, il présente le compte rendu de la situation financière, le bilan de l'exercice écoulé et le budget de l'année en cours.

Il tient une comptabilité régulière suivant l'article 16.

Dans le cadre de l'établissement des calendriers semestriels des activités et manifestations du Foyer Rural, le Bureau ouvrira les réunions de programmation aux membres de l'association.

Article 15 : Rémunération - contrat ou convention

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un membre de l'association, son conjoint ou un proche d'autre part, est présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

TITRE IV : RESSOURCES de L'ASSOCIATION - COMPTABILITE

Article 16 : Ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations versées par les membres.
2. des dons
3. des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'État, des Régions, des Départements, des Communes et des établissements de coopérations intercommunales, des établissements publics.
4. du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.
5. de toutes autres ressources ou subventions autorisées par la loi.

Article 17 : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières avec une récapitulation annuelle ou une comptabilité en partie double

Le rapport financier sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 18 : Contrôle de la comptabilité

L'Association assurera une gestion transparente auprès de ses membres.

Le rapport financier ou le compte de résultat sont remis à tous les membres présents lors de l'Assemblée Générale.

TITRE V : DISSOLUTION de L'ASSOCIATION

Article 19 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocations et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 9 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à nouveau dans un délai minimum de quinze jours. L'Assemblée Générale pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Article 20 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque aux biens de l'association.

Le reliquat d'actif, après prélèvement des frais de liquidation et paiement des dettes de l'association, sera dévolu à une ou plusieurs instances du territoire poursuivant des buts similaires. Elles seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE VI : SURVEILLANCE et REGLEMENT INTERIEUR

Article 21 : Règlement intérieur

Toute disposition non précisée par les présents statuts pourra faire l'objet d'un règlement intérieur élaboré par le Bureau, soumis à l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 22 : Formalités et publicité

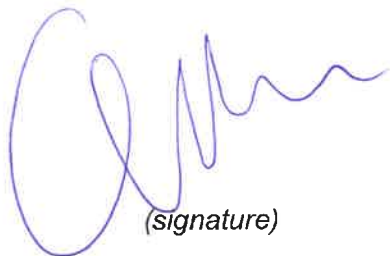
Tout au long de l'existence de l'association dite Foyer Rural de ROUSSES, le (la) Président(e) en exercice doit accomplir toutes les formalités de déclaration en Préfecture ou en sous- préfecture et les publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Le (la) Président(e) en exercice informera les structures départementales auxquelles le Foyer Rural de ROUSSES est affilié, de tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Le (la) Président(e)

le (la) Secrétaire

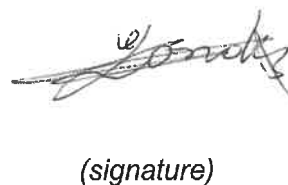
le (la) Trésorier(e)



(signature)



(signature)



(signature)

Chaque page des statuts sera datée et paraphée par le(la) Président(e), le(la) Secrétaire et le(la) Trésorier(e)

FOYER RURAL
48400 ROUSSES

Statuts modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire

Le Lundi 28 février 2022

Adoptés à l'unanimité des 45 membres présents ou représentés.